

Plan de communication aux familles 2020/2021

Madame, Monsieur,

Le nouveau protocole sanitaire ainsi que le début des travaux dans l'école nous imposent une réorganisation.

L'entrée et la sortie dans l'école

L'entrée et la sortie s'effectueront par le portail du côté de la bibliothèque pour tous les élèves de l'école (élémentaire et maternelle).

- Pour déposer ou récupérer votre enfant, vous devez respecter le sens de circulation. La zone d'attente sera matérialisée par des traits devant la porte de la bibliothèque. Un fléchage indiquera le sens de la circulation. Dans cette zone, le port du masque est obligatoire (voir le plan de circulation générale de l'école).



En élémentaire:

A partir de 8h50 jusqu'à 9h00, les élèves pourront entrer et ils iront directement dans leur classe, même les CP/CE1 de la classe de M. Gouin, qui seront en bas. Un adulte sera en haut des marches pour les accueillir.

A 15h45, si l'enfant n'est pas concerné par les APC, les TAP ou la garderie, il sera accompagné jusqu'à la sortie pour sortir de l'école. Sur le temps de garderie, les enfants peuvent être récupérés entre 15h45 et 18h30.

En maternelle:

A partir de 8h50 jusqu'à 9h00, les familles devront déposer les enfants à un enseignant ou une ATSEM. L'accueil se fera sous le préau de l'élémentaire.

Pour la sortie de l'après-midi, la famille devra dire à l'enseignant ou l'ATSEM si l'enfant quitte l'école à 15h45 ou 16h30. Il n'y aura pas de sortie entre ces deux créneaux à la différence des élémentaires.

Le midi:

Chaque enfant ne mangeant pas à la cantine sera accompagné à la grille.

Rappel:

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique?

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, cantines, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Quelle organisation pour respecter le protocole sanitaire ?

- Chaque enfant devra avoir une gourde marquée à son prénom: boire au robinet sera interdit.
 - Les goûters seront admis et pris pendant le temps de récréation.
 - Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.
 - Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :
 - o à l'arrivée dans l'établissement ;
 - o avant chaque repas ;
 - o après être allé aux toilettes ;
 - o le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.
- Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

Le port du masque:

- Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

-Pour les élèves :

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.

Le brassage

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire. De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

Comment sera organisé le temps périscolaire ?

- Il y aura des TAP les mardis et les vendredis.

- **La garderie :**

Horaires : De 7h30 à 8h50 ou 9h05 et de 15h45 ou 16h00 à 18h30.

Lieu : Modulaire à l'entrée de l'école.

Sens de circulation :

Vous devez sonner à l'interphone pour entrer.

Le numéro de la garderie est le suivant: 02/33/25/64/57. Un agent prendra en charge votre enfant.

Le goûter est accepté en garderie du soir.

- **Le transport scolaire :**

Il sera assuré aux horaires habituels. L'arrêt a été déplacé. Il se trouve sur la petite place à gauche de la chapelle de l'hôpital (voir la photo).



Comment sera organisé le temps du midi ?

- La pause méridienne aura lieu de 12h00 à 13h30.

- Ceux qui mangent à la cantine s'y rendront par niveaux en respectant les distances.

- Ceux qui rentrent à la maison : ils seront accompagnés par l'enseignant au portail.

- Pour le repas, les élèves mangeront par niveaux de classes afin de limiter les brassages.

À quoi s'engagent les familles ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur.

Les familles s'engagent également à :

- expliquer les gestes barrières, le lavage des mains, la distanciation à leur(s) enfant(s),
- respecter elles-mêmes les gestes barrières et la distanciation sociale.

L'enfant s'engage également à respecter les gestes barrières et toutes les mesures visant à faire respecter le protocole sanitaire. En cas de non respect délibéré et intentionnel de ces règles, l'enfant sera exclu de l'enseignement en présentiel.

En cas de suspicion de maladie :

Si un enfant présente des symptômes de la maladie, il sera isolé (avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (à partir de 6 ans)) et les parents seront appelés immédiatement. **Les familles devront impérativement venir chercher leur enfant.**

Liste des symptômes: Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexpliquée, douleur musculaire inexpliquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée.

Rappel par le directeur d'école ou un enseignant de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin de l'éducation nationale (Tel:0233837565) peut être sollicité.

Le directeur d'école indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école dans l'attente d'un avis médical.

Dans l'attente de l'avis médical, les activités scolaires de l'école ou de l'établissement se poursuivent en respectant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

Le directeur d'école incite les représentants légaux ou le personnel concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, l'élève ou le personnel ne peut revenir dans l'établissement qu'au terme d'un délai de 14 jours.

Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » dans une école ou établissement ?

Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux s'il s'agit d'un élève ou le personnel avisent sans délai le directeur d'école du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;
- L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 10 jours après le test) ;
- Le directeur d'école informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Le directeur d'école, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école;
- Le directeur d'école, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la confirmation des cas contacts à risque par l'ARS ;
- L'élève ou le personnel que l'ARS ne considère pas « contact à risque » rejoint son école ou l'établissement scolaire ;
L'ARS est responsable du recensement, de l'information et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

Le Directeur: M. Cogneau